Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 035-263501983-20261103-202630-DE

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

RÉUNION DU 28 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 octobre 2026 à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de PAIMPONT, dûment convoqué le 21 octobre 2026 s'est réuni à la salle de réunion de l'EHPAD, sous la présidence de Monsieur Alain LEFEUVRE, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres votants : 10

Étaient présents : Mmes Françoise GUERIN, Lydie JAMIN, Fabienne LECOMTE, Marie-Laure PAQUERIAUD, Marie-Françoise CHEVILLON, Mrs Alain LEFEUVRE, Dominique PERRICHOT, Gérard VALVERDE, Didier GUERIN.

Absents : Gaëlle MERCIER. Sylvie CHAUVIN,

Absents excusés : Mmes Alice BERTRAND, Renée FILATRE, Fabienne SAVATIER-BOISBOUVIER, Gilberte ROSE.

Ayant donné pouvoir : Mme Renée FILATRE a donnée pouvoir à Mme Françoise GUERIN,

Secrétaire : Madame Lydie JAMIN.

2026-30 – EHPAD – MODIFICATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR POUR LA MUTUELLE

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, a décidé le 13 novembre 2025 :

- Adhère à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1er janvier 2026,

- A accordé une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,

- A fixé le niveau de participation mensuelle brute :

    - En respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022
    - D'un montant forfaitaire par agent de 15 euros
    - D'autoriser l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant,
    - D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.